

Environmental and Social Data Sheet

Overview

Project Name:	CLINIQUE DU MONTLEGIA CHC LIÈGE
Project Number:	2010 0083
Country:	Belgique
Project Description:	Financement de la construction d'un nouvel hôpital sur un nouveau site pour regrouper les activités de trois hôpitaux situés à Liège.
EIA (EIE) required:	OUI Une EIE a été réalisée par le promoteur dans le cadre du développement du projet. Ce document a été fourni à la banque pour publication sur le site web.

Summary of Environmental and Social Assessment, including key issues and overall conclusion and recommendation

Le projet comporte des travaux de construction neuve pour des activités liées à la délivrance de soins de santé. La Directive du Conseil 2011/92/EC¹ concernant l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les hôpitaux mais l'aspect semi-urbain du projet doit être considéré et, de ce fait, tombe sous l'annexe II de la directive.

Dans le cadre de l'obtention des Permis de construire, une étude complète d'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) a été prévue par le promoteur et cela conformément à la directive 2011/92/EC². Une copie du Résumé Non Technique inclut dans cette EIE a été fourni à la banque par le Centre Hospitalier Chrétien et il a été publié sur le site internet de la banque.

Environmental and Social Assessment

Environmental Assessment

En Région Wallonne, la réglementation sur la Performance Energétique des Bâtiments (PEB) est entrée en vigueur depuis le 1er septembre 2008. Elle s'applique à l'ensemble des bâtiments (sauf exceptions explicitement visées par la réglementation) pour tous les travaux de construction, de reconstruction et de transformation nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme qu'il s'agisse de logements, d'écoles, d'hôpitaux, de commerces, de bureaux, d'installations sportives.

¹ 85/337/EEC amendée via 97/11/EC et 2005/35/EC.

² Transposée dans le droit dans le Code de l'Environnement applicable en Région Wallonne.

Tab. 1

Tableau 1 : Bâtiments neufs et assimilés

	Résidentiels habitations individuelles, immeubles à appartements logements collectifs	NON Résidentiel Immeubles bureaux et services, destinés à l'enseignement	Autre destination hôpitaux, commerces, HORECA, installations sport..	Industriels Fabrique, entrepôt, ateliers..
Isolation thermique	K45 + U _{max}			K55 + U _{max}
Ventilation	Dispositif de ventilation (Annexe VI)			
Niveau E _w	≤ 100	≤ 100		
Conso E _{spec}	< 170 kWh/m ² an			
Surchauffe	< 17 500 Kh/an			

Le Maître de l’Ouvrage a prévu dans son cahier des charges avec les bureaux d’étude d’atteindre une valeur d’isolation thermique du bâtiment K située entre 35 et 40, c’est-à-dire entre 11 et 22 % au-dessus de la norme qui impose un K de 45.

Depuis 1^{er} septembre 2011 il y a eu un renforcement des exigences au niveau de la Région Wallonne: le niveau de consommation d’énergie primaire E_w³ devra être inférieur ou égal à 80 et la consommation caractéristique annuelle d’énergie primaire E_{spec} de 468 MJ/m² ou 130 kWh/m².

Public Consultation and Stakeholder Engagement

Les procédures d’information au public ont été réalisées conformément à la Directive 2003/4/CE et à la Directive 2003/35/CE et à leurs amendements. Les enquêtes publiques ont été menées en conformité avec la législation belge.

³ La valeur E représente la consommation d’énergie primaire caractéristique annuelle nécessaire pour le chauffage, le refroidissement, l’eau chaude sanitaire, les auxiliaires, la ventilation et éventuellement l’éclairage du bâtiment, déduction faite de l’énergie apportée par la cogénération ou les énergies renouvelables. Elle s’exprime en MJ ou en kWh/m² de plancher chauffé/a.n. A partir du 1^{er} septembre 2009, aucune habitation neuve ne pourra dépasser 170 kWh/m² par an. Ceci équivaut à environ 17 litres de mazout ou 17 m³ de gaz naturel ou 34 kg de bois sec par m² par an.